

PÉTITION - INDEMNITÉS ET HEURES DE PIQUETS
AU CONSEIL D'ETAT, PAR LA CHEFFE DU DEPARTEMENT DE LA SANTE ET DE
L'ACTION SOCIALE, MME. R. RUIZ

Pour une meilleure reconnaissance des heures de piquets et du travail de nuit et du dimanche, pour une meilleure conciliation vie professionnelle – vie privée et pour une juste rémunération des horaires de contraintes, **les signataires de cette pétition demandent :**

1. L'augmentation des indemnités pour le travail de nuit : 10.-/heure dès le 1^{er} janvier 2025 (7.- actuellement)
2. L'augmentation des indemnités pour le travail du dimanche : 8.-/heure (4.- actuellement)
3. L'augmentation des indemnités pour le travail du samedi : 4.-/heure (contre 2.- actuellement).

Les signataires demandent également que les heures de piquet soient mieux valorisées et soient moins contraignantes pour les personnes concernées et pour leur entourage.

1. Chaque heure de piquet est compensée en temps à hauteur de 15% du temps de piquet (soit 1 heure de piquet = 9 minutes de congé) en plus de la rémunération financière actuelle (1.50.- et 2,30.- par heure de piquet de nuit et de jour).
2. Lorsqu'une intervention de nuit est nécessaire sur un piquet, le temps de repos avant la reprise du travail est de minimum 11 heures. Les heures planifiées le lendemain d'une intervention comptent comme temps de travail (même si elles ne sont pas réalisées).
3. Si le délai d'intervention d'un piquet est inférieur ou égal à 30 minutes ou si le piquet doit être joignable par téléphone à tout moment, le temps de piquet est compté comme temps de travail.

Nom, prénom	Département / service	Adresse mail <small>Pour les infos sur cette pétition - les dispositions liées à la protection des données s'appliquent.</small>	Signature
1.			
2.			
3.			
4.			

À RETOURNER PAR COURRIER À : SSP VAUD, CP 1324, 1001 LAUSANNE OU PAR MAIL À VAUD@SSP-VPOD.CH

SIGNATURE EN LIGNE

